

**Département**

**des**

**PYRENEES-ORIENTALES**

\*\*\*\*\*

**Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL n°2020/189**

**Règlementant la réouverture du centre culturel**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

**VU** le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus « Covid-19 » ;

**VU** l'arrêté municipal n°2020/099 du 16 mars 2020 portant fermeture au public des Etablissements Recevant du Public ;

**VU** le dispositif de confinement et les mesures sanitaires préventives mises en place par le gouvernement sur l'ensemble du territoire national à compter du mardi 17 mars à 12h00,

**VU** l'arrêté municipal n°2020/124 du 16 avril 2020 portant prorogation de la fermeture au public des Etablissements Recevant du Public

**CONSIDERANT** la phase 3 du protocole national de déconfinement en vigueur depuis le 22 juin 2020 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 juillet 2020, la grande salle du centre culturel située 2 rue Ferdinand José (E.R.P. de type L de 3<sup>ème</sup> catégorie) est réouverte au public selon les modalités explicitées aux articles 2 et 3 ;

**Article 2** : la grande salle du centre culturel sera aménagée de façon à respecter les mesures gouvernementales de distanciation physique, sa capacité sera restreinte à 80 places disponibles ;

**Article 3** : la création d'une buvette au comptoir est strictement interdite ; en cas d'évènement culinaire (repas ou apéritif), les participants devront être assis, les tablées ne pourront excéder dix personnes, une place devra rester libre entre deux personnes (hors groupes familiaux ou affectifs), et, s'il y a un service à table, les personnes chargées du service devront porter un masque.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 15 juillet 2020.

**Le Maire,**

**Jean-Paul BILLES**

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'État le :